

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° *101* /2024

portant abrogation de la décision n°96/2024 du 8 juillet 2024 et relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications au profit de Monsieur Nathan BONIN GRONDIN

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

**Vu** la délibération n°DCM\_200727\_013 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 relative l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications,

**Vu** la décision du maire n°96/2024 relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications en date du 8 juillet 2024 au profit de Monsieur Nathan BONIN GRONDIN

**Considérant** qu'il convient d'abroger la décision susmentionnée compte tenu d'une erreur matérielle sur le RIB ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- La décision du maire n°96/2024 relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications en date du 8 juillet 2024 est **abrogée**.

**Article 2** .- D'approuver l'attribution d'une récompense à **monsieur Nathan BONIN GRONDIN** dans le cadre des Pouces de la Performance 2024.

Le montant de cette récompense s'élève à **quatre vingt euros et zéro centimes (80,00 €)**

Elle sera versée sur le compte bancaire suivant .

**Article 3** .- La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, mise en ligne sur le site internet de la Ville et insérée au registre des actes administratifs.

**Article 4** .- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

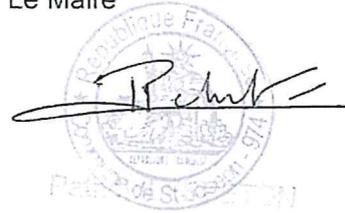
ID : 974-219740123-20240806-DE2024\_101-AI

DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville : 03 AOUT 2024

Publié le : 03 AOUT 2024

Fait à Saint-Joseph, le 03 AOUT 2024  
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'République Française' at the top, 'Mairie de Saint-Joseph' at the bottom, and the number '974' in the center. The signature appears to be 'J. P. ...'.